

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT-POIX**

-=-=-=-

**Séance du 25 juin 2018**

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	19 juin 2018
Nombre de membres présents :	8	Date de l'affichage :	19 juin 2018

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BENÂTRE, Maire.**

**Etaient présents** : Mme BENÂTRE Simone, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoints, M. LEMERCIER Jérôme, M. BEUCHER Clément, M. LOINSARD Loïc, M. GARNIER Jérôme et Mme ROSSIGNOL Béatrice

**Absents** : Mme MAUGAN Laëtitia, M. RICHARD David et M. COUSIN Cyril

**Secrétaire de séance** : M. LOINSARD Loïc

-----

**Réhabilitation et extension de la salle des fêtes**

Les travaux de couverture étant quasiment terminés, Mme le Maire propose aux élus une visite du chantier permettant à chacun de se rendre compte de l'étendue des dommages :

- parquet à refaire intégralement
- laine de bois dans les ossatures des extensions à remplacer
- membrane d'étanchéité à remplacer
- laine de roche à remplacer
- pose des plaques d'isolation à revoir

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que les travaux ont repris sous la responsabilité de Mme le Maire le 14 juin dernier. Les résultats des contrôles amiante supplémentaires exigés par l'inspection du travail et réalisés par le laboratoire EDP pour un montant de 540 € TTC sont revenus négatifs. Maître ROBERT, huissier de justice à Laval est intervenu le 12 juin 2018 pour constater les dégâts par procès-verbal. Il appartient au maître d'œuvre et aux artisans ayant réalisé les travaux de faire une déclaration à leur assureur.

**Cantine municipale 2018-2019**

➤ **Bilan 2017-2018 du restaurant scolaire de Cossé-le-Vivien**

Mme le Maire présente les grandes lignes de la réunion du 22 mai 2018 sur l'activité du restaurant scolaire de Cossé-le-Vivien :

- le restaurant a servi plus de 146 000 repas
- plus de 5 721 repas ont été servis à St-Poix
- augmentation de l'utilisation de produits bio (12%)
- utilisation de produits locaux (44%)
- augmentation de 1.5% de l'ensemble des tarifs du restaurant municipal

➤ Tarifs des repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter de 1.5% l'ensemble des tarifs du restaurant municipal.

FIXE le montant du repas au prix unique de 3.95 €.

DIT que ce tarif s'applique aux élèves qui fréquentent les écoles privées de Laubrières et Saint-Poix, aux enseignant(e)s desdits établissements, au personnel communal, aux apprentis et aux stagiaires.

PRÉCISE néanmoins que les adultes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un repas plus complet au prix de 6.85 €.

PREND NOTE du coût journalier du transport des repas à 12.44 € et du prix du repas facturé à la Commune adhérente à 3.50 €.

➤ Tarif 2018-2019 du service d'un panier-repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'état de santé de l'enfant présentant des intolérances alimentaires,

Considérant la demande de la famille de l'accueillir à la cantine pour qu'il y prenne un repas préparé exclusivement par ses parents,

Considérant la mise à disposition du personnel encadrant de la cantine,

AUTORISE la famille de l'enfant intolérant à fournir le panier-repas.

DÉCIDE, d'accueillir, à titre exceptionnel, à la cantine scolaire, l'enfant concerné, moyennant un coût de 0.40 € par repas.

SOLLICITE des parents, la remise d'un certificat médical,

DIT que le personnel encadrant de la cantine est déchargé de toute responsabilité en cas de consommation accidentelle ou involontaire

➤ Recrutement d'une aide-cantine

Un agent a été recruté en qualité d'aide-cantine à raison de 7 heures par semaine les jours de cantine du 4 juin au 6 juillet 2018. Mme le Maire rappelle que le renouvellement du contrat sera fonction des effectifs à la rentrée 2018.

➤ Convention de mise à disposition de l'ASEM

Mme le Maire explique que le contrat de travail de l'ASEM (contrat de 20h/semaine, 15 h à l'école et 5 h à la cantine le midi de 12h15 à 13h30) a été reconduit pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. S'agissant d'un contrat aidé, le salaire de l'ASEM sera pris en charge par Pôle Emploi à hauteur de 40% et les 60% restants par l'école et les municipalités au prorata du temps de travail. Une convention sera signée entre l'OGEC et la Commune de St-Poix pour fixer les modalités de versement de la participation financière de la Commune (remboursement du temps cantine). La participation de la Commune de Laubrières sera calculée en fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire ou Mrs les Adjoints à signer avec l'OGEC la convention de mise à disposition de l'ASEM auprès de la collectivité de St-Poix en qualité d'agent de service pour la cantine à raison de 1h15mn par jour de cantine (soit 5 heures/semaine).

➤ Transformation de plein droit d'un contrat CDD en cours en CDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que le contrat à durée déterminée de l'agent recruté en qualité d'adjoint technique comme responsable du service de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux est reconduit de plein droit pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### Contrat d'association 2018-2019 : versement d'un acompte

Mme le Maire rappelle que la Commune de St-Poix a versé pour l'année scolaire 2017-2018, par élève 465 € puis un complément de 103 €. Mme le Maire propose de verser au mois de septembre un acompte à l'association pour lui permettre, si nécessaire, de faire face aux dépenses urgentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C. un acompte de 5 000 € à la rentrée 2018 pour régler les éventuelles dépenses estivales urgentes.  
DIT que le montant du forfait communal sera fixé au mois de septembre lorsque la municipalité aura connaissance des effectifs de rentrée.

### Garderie périscolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C. au titre de l'année scolaire 2018-2019, la somme de 1 200 € (120 € par mois sur 10 mois) pour assurer la gestion du service d'accueil périscolaire (matin et soir).  
DIT que les comptes seront ajustés en fin d'année scolaire sur présentation des justificatifs.  
Le déficit du service garderie sera réparti entre les deux communes en fonction des effectifs et de la domiciliation des élèves le jour de la rentrée.

### Transport du midi 2018-2019

Mme le Maire prendra contact prochainement avec la société LE PAPE pour connaître le coût du transport à la rentrée prochaine. La participation financière des familles à la mise en place de ce service et le renouvellement de la convention seront revus lors de la prochaine séance.

### Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : adhésion au service du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (CDG53).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
DÉCIDE

- d'autoriser Mme le Maire ou Mrs les Adjointes à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Remarque :

Le coût de la prestation mutualisée est de 560 € la 1<sup>ère</sup> année puis 280 € les années suivantes contre 450 € par jour en prestation individuelle.

### Point sur les dossiers en cours

#### ➤ AMAC / Festival des Mouillotins

##### ❖ Bilan

M. Clément BEUCHER, référent du festival et membre du bureau, présente succinctement le bilan de l'édition 2018 :

- site du terrain de foot bien agencé, bonne organisation et ambiance conviviale
- camping un peu loin du parking
- retravailler la signalétique dans le bourg et en extérieur avec les déviations
- associer les écoles, les associations communales (Club) aux festivités
- bonne première soirée avec plus de 5000 festivaliers
- intempéries :
  - \* demande d'évacuation du site et annulation de la soirée du samedi pour des raisons de sécurité
  - \* demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- bilan financier négatif : - 60 000 € :

##### ❖ N° 2018/33 - Demande de soutien financier

M. Clément BEUCHER, référent du festival et membre du bureau, explique que suite aux intempéries du 9 juin 2018 et des conditions météorologiques catastrophiques, l'AMAC a été contrainte, pour des raisons de sécurité, d'annuler la seconde soirée de ses festivités. Un pré-bilan a permis d'établir une perte de plus de 60 000 € mettant en péril les projets et actions de l'association.

L'AMAC a déposé le 22 juin 2018 une demande écrite de soutien financier auprès des collectivités (Communes, Région, Département) et des intercommunalités : Pays de Craon notamment.

M. BEUCHER, explique que l'AMAC, avec la mise en place du festival sur St-Poix, a créé une dynamique intergénérationnelle sur le territoire communal. De plus l'association a réalisé de nombreux travaux d'amélioration du site existant : consolidation du parking, mise en place de gravier, nettoyage des vestiaires, mise en valeur du site, indépendamment de la remise en état du terrain.

M. BEUCHER sollicite le versement d'une première subvention de 1 350 €, à hauteur de celle versée à l'association du football à titre de dédommagement des améliorations

réalisées et une subvention complémentaire pour le préjudice subi avec les intempéries. La Commune de St-Poix doit montrer l'exemple pour inciter les autres collectivités à apporter leur soutien financier. Les élus se montrent unanimes pour verser une subvention exceptionnelle de 1 350 €, en revanche ils préfèrent attendre quelques mois les réactions des autres organismes sollicités avant de se prononcer pour un second effort financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. BEUCHER s'étant retiré pour le vote),  
DÉCIDE de verser à l'A.M.A.C. une subvention exceptionnelle de 1 350 € pour l'édition 2018 du Festival des Mouillotins.

❖ Remise en état des terrains de football

Le président de l'Association Cuillé/St-Poix, section football, a demandé la remise en état des terrains pour pouvoir s'entraîner dès le mois de janvier 2019. Une rencontre entre les deux associations et la municipalité devrait être organisée assez rapidement.

➤ Dossier fibre optique

Pour le déploiement de la fibre optique, chaque collectivité doit avoir élaboré son adressage. La société Mayenne Fibre a collecté des informations sur les projets urbains pouvant être impactés par le déploiement de la fibre.

➤ Concours national de la Résistance et de la Déportation

Par courrier en date du 5 juin 2018, le Comité d'entente des associations de résistance et de déportation de la Mayenne, sollicite le versement d'une subvention de 100 € par élève collégien ou lycéen résidant sur la commune et lauréat de ce concours national. La subvention permet de financer un voyage pédagogique de trois jours (visite de l'Ossuaire de Douaumont, parlement européen de Strasbourg...)  
Il n'est pas donné suite à cette demande de subvention.

## Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)

➤ Compétence Eaux Pluviales : réflexion sur le financement

Mme le Maire précise que les travaux d'entretien réalisés en 2018 par la Commune sont remboursés par la CCPC par le biais des attributions de compensation. En revanche, les dépenses d'investissement demeurent de la compétence de la CCPC. Leur financement pourrait provenir de la hausse des impôts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCPC prend en charge directement l'ensemble de la compétence.

➤ Géoportail de l'urbanisme

Le SIG accompagne les communes pour le dépôt de leurs documents d'urbanisme sur le géoportail. L'accompagnement technique à la mise en ligne des documents d'urbanisme communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2018 nécessite une autorisation préalable de la mairie.

➤ Schéma départemental véloroute et Voie verte

Les objectifs poursuivis par ce schéma sont de créer un maillage entre le chemin de halage et les voies vertes, entre les départements et entre les sites touristiques. Sur le Pays de Craon, il s'agit d'assurer les liaisons entre le halage de la Mayenne et la voie verte Laval – Renazé, entre cette dernière vers Pouancé...le dossier du projet est disponible en mairie.

➤ Comptes rendus

Mme le Maire rappelle à chaque élu qu'il a été destinataire des comptes rendus.

## Questions diverses :

### Ecole

- \* La fête de l'école aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2018 au stade de Laubrières.
- \* L'examen et la remise du permis piéton des élèves de CE1 et CE2 aura lieu à l'école le 2 juillet 2018 de 15h à 16h30 en présence de Mmes les Maires et la gendarmerie de Craon.
- \* La cérémonie de remise des dictionnaires est également prévue le 2 juillet 2018 à 17h15 à la mairie de St-Poix. 4 jeunes seront honorés.
- \* Les directrices des deux écoles ont déposé un projet danse auprès de l'agence culturelle départementale Mayenne Culture pour la saison 2018-2019, lequel a été validé pour 27 heures d'interventions. Cet avis favorable reste soumis au cofinancement de la collectivité à hauteur de 60 % soit 1 233.41 €. Mme le Maire informera l'école que le projet ne pourra pas avoir lieu à la salle en raison du retard pris par les travaux et que ce projet devra être reporté.

### Bassin versant de la Seiche

M. Christel GÉGU rappelle que le bassin de la Seiche concerne la partie nord de la commune de St-Poix où des contre-expertises terrain restent à faire pour valider l'inventaire des cours d'eau de la Seiche. Un modèle de courrier rappelant la réglementation en matière d'interdiction d'utiliser des pesticides à proximité des cours d'eau et les techniques alternatives, peut être adressé aux particuliers,

### Informations de la Préfecture

- \* Association Prévention routière : label « village prudent » destiné aux collectivités qui se montrent exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières, afin de protéger les piétons.
- \* FCTVA 2018 : il s'élève à 5 333 €
- \* Zonages archéologiques : tout projet d'urbanisme situé dans une zone de présomption de prescription archéologique fait l'objet d'une demande d'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- \* Plan canicule : la veille saisonnière du plan canicule est activée du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2018.

### Centenaire de la Grande Guerre

L'AMF53 porte à la connaissance des élus, qu'en vue de préparer la célébration du centenaire, un logo départemental a été spécialement créé pour l'occasion et une page du site Internet de France Bleu Mayenne est dédiée à cet événement pour recenser toutes les initiatives. Une aide financière à la restauration d'un monument aux Morts est également proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.